Image not found or type unknown

REFUSER UNE TACHE PROFESSIONNELLE

Par **LHOMME ARTOIS**, le **13/01/2016** à **07:59**

Bonjour
mon compagnon est électricien dans une PME, depuis 25 ans sur sa fiche de paie il est Electricien CP2, il y a deux ans il a suivi une formation dépannage Pompe à chaleur suite à cette formation son employeur lui avait soumis à un avancement salaire , à ce jour rien du tout et meme prime de noel diminuéé .
De plus la formation n'est pas complète du fait que la manipulation fluide n'est pas suivie et pas d'équipement (donc nous spolions le client car entretein pompe à chaleur pas valable de ce fait).
Suite à une formation imcomplète et ma qualification non revu (salaire et poste),il souhaite lui faire parvenir un courrier pour ne plus faire l'entretien et le dépannage de ces pompes à chaleur . (il n'a rien de plus vis à vis de mes collègues qui ont le même statut que moi et qui sont tout récents dans le métier) (de plus lors d'un entretien musclé , il lui a dit qu'il n'apporté rien à l'entreprise).
Que risque t'il suite au refus de cette tâche (il enverra un courrier pour annoncer son refus)
cordialement

Par **P.M.**, le **13/01/2016** à **09:08**

Bonjour,
Vous avez déjà exposé cette situation au moins partiellement ou le salarié lui-même puisque, alternativement, vous utilisez le même pseudo...
Le salarié ne peut refuser que d'accomplir des tâches trop éloignées de sa qualification ou pour lesquelles il n'a pas reçu la formation suffisante, ce qui le ferait notamment contrevenir à la réglementation...
Au pire, il risque d'être sanctionné voire licencié mlais comme par un autre sujet tout récent, on sait qu'il veut quitter l'entreprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés